

mariage

le quinze du mois de novembre de <sup>sixiesmes</sup> l'année mil sept cent quarante six après  
 la publication d'un ban fait dimanche  
 dernier a la messe paroissiale avec dispence  
 des deux autres obtenu de Monseigneur  
 l'evêque de St. omer en date du quatorze  
 de ce mois, entre andré louis hantouiez  
 âgé de 31 ans et jeanne francoise tartare  
 âgé de 24 ans natif de la parvise d'inghem  
 tous deux vallet et servante chez le le baillij  
 duerooy (le dit andré louis fils de feu louis  
 et de feu marie dublaron, et la dite jeanne  
 francoise tartare fille de feu firmin tartare  
 et de marie jeanne copin, et n'ayant reconu  
 aucun empuchement ni opposition a leur  
 future mariage, je <sup>cyté</sup> les ay <sup>est</sup> conjoint par la  
 benediction nuptiale en presence des ~~te~~  
 temoins susdizs scavois nicolas tartare  
 frere de la mariante. jacques bernard  
 duerooy, philippe remon, nicolas tartare  
 lesquels ont tous signés avec moy, le jour  
 mois, et an que dessus, mais le mariant et  
 la mariante comme aussi nicolas tartare et  
 philippe remon ont mit leur marque ordinaire  
 ayant declaré ne scavoir écrire de ce interpellés  
 a marque de andré louis hantouiez et de jeanne  
 francoise tartare  
 J. duerooy, marquis <sup>nicolas</sup>  
 Jacques bernard <sup>philippe tartare</sup>  
 remon <sup>et abé de vicennes</sup>

M.1746.11.15

le quinze du mois de novembre de  
l'anné mil sept cent quarante six apres  
la publication d'un ban fait dimanche  
dernier a la messe paroissiale avec dispense  
des deux autres obtenu de Monseigneur  
l'evêque de st : omer en date du quatorze  
de ce mois , entre andré louis hausouliez  
agé de 31 ans et jeanne francoise tartare  
agé de 27 ans natif de la paroisse d'inghem  
tous deux valet et servante chez le le bailly  
ducrocq ( le dit andre louis fils de feu louis  
hausouliez et de feu marie dublaron , et la dite jeanne  
francoise tartare fille de feu firmin tartare  
et de marie jeanne copin , et n'ayant reconu  
aucun empechement ni opposition a leur  
future mariage , je curé soussigné les ay conjoint par la  
benediction nuptiale en presence des ~~temoins~~  
temoins soussignés scavoir nicolas tartare  
frere de la mariante . jacques bernard  
ducrocq , philippe remon , nicolas tartare  
lesquels ont tous signés avec moy , le jour  
mois , et an que dessus , mais le mariant et  
la mariante comme aussi nicolas tartare et  
philippe remon ont mit leur marque ordinaire  
ayant déclaré ne scavoir ecrire de ce interpellés  
marque + d'andre louis      marque + de jeanne  
                  hausouliez                    francoise tartare  
  *nicolas tartare*  
*j b ducrocq*                    marque de nicolas  
marque de X philippe      + tartare  
                  remon

*A . f . b .Kindt prtre  
et curé de wizernes*